

visite qui doit partir prochainement pour les Territoires sous tutelle du Pacifique.

8. Il y a aussi la question des pétitions ; le Conseil en a reçu un très grand nombre. Le Président rappelle à ce propos que l'Assemblée générale a exprimé le désir de voir employer les moyens les plus rapides pour l'examen des pétitions ; il suggère de constituer un comité chargé d'examiner les modifications à apporter aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil, particulièrement à celles qui visent l'examen des pétitions, afin que celles-ci puissent être soumises à l'examen préalable d'un comité.

9. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) propose d'adopter l'ordre du jour provisoire, sous réserve de la suppression du point 4 g).

10. Il est en principe d'accord avec le Président quant à l'ordre de priorité à adopter pour l'examen des divers points ; il croit toutefois que le Conseil serait bien avisé de ne pas adopter un ordre trop rigide, celui-ci devant plutôt être déterminé par la tournure que prendront ses travaux. Les membres du Conseil partagent sans aucun doute l'avis du Président au sujet de l'urgence du point 18 qui, comme il l'espère, sera examiné immédiatement après le point 3.

11. M. JAMALI (Irak) rappelle que l'Assemblée générale a reconnu l'urgence du point 19 et qu'elle a indiqué, dans sa résolution 303 (IV), que le Conseil de tutelle doit examiner cette question sans retard.

12. Des débats à ce sujet ont déjà eu lieu lors de la deuxième session extraordinaire du Conseil, qui s'est tenue à Lake Success en décembre 1949, et il a alors été décidé que la question serait abordée au début de la présente session.

13. Le PRÉSIDENT partage l'opinion des représentants des Etats-Unis et de l'Irak.

14. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) estime que les travaux du Conseil doivent être prévus et exécutés suivant un horaire strict, qu'il importe de fixer dès que possible. Le Conseil sera saisi des rapports de la Mission de visite envoyée dans les Territoires sous tutelle d'Afrique occidentale, ainsi que des rapports des Autorités chargées de l'administration des Camerouns et des Togos sous administration française et sous administration britannique. Les rapports des Autorités chargées de l'administration seront examinés en même temps que les rapports de la Mission de visite, puisque les représentants spéciaux des Autorités chargées de l'administration devront être convoqués aux séances du Conseil où ces rapports seront discutés, et il ne convient pas que leur séjour à Genève se prolonge sans nécessité.

15. Le PRÉSIDENT reconnaît que les rapports présentés par les Gouvernements britannique et français sur l'administration des deux Camerouns et des deux Togos pourraient fort bien être examinés en même temps que le rapport de la Mission de visite dans les Territoires sous tutelle d'Afrique occidentale, qui sera, paraît-il, terminé dans une quinzaine de jours. Il rappelle aux représentants du Royaume-Uni et de la France que

204^e séance

DEUXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 20 janvier 1950, à 15 h. 15.*

Président: M. Roger GARREAU.

Présents: Les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Belgique, Chine, République Dominicaine, France, Irak, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

4. Adoption de l'ordre du jour (T/425)

1. Le PRÉSIDENT expose que l'ordre du jour provisoire en date du 19 décembre 1949¹ doit être modifié sur un point. En effet, depuis cette date, le Conseil a décidé d'ajourner à sa septième session l'examen du rapport sur le Samoa occidental. Il a jugé opportun d'attendre le rapport de la mission de visite qui sera envoyée dans les Territoires sous tutelle du Pacifique, et de l'examiner en même temps que le rapport du Gouvernement néo-zélandais.

2. Il y a donc lieu de supprimer le point 4 g) de l'ordre du jour provisoire.

3. Il invite les membres du Conseil à présenter leurs observations sur l'ordre du jour.

4. M. JAMALI (Irak) suggère d'examiner les points 18 et 19 immédiatement après le point 3.

5. Le PRÉSIDENT demande au Conseil s'il est d'avis d'aborder immédiatement l'examen du projet d'accord de tutelle pour la Somalie italienne. Il est essentiel que le Conseil adopte sans retard le rapport du Comité pour la Somalie italienne, afin de permettre aux autorités britanniques et italiennes de procéder à la transmission des pouvoirs avant le commencement de la mousson.

6. Le point 19, relatif au statut international de la région de Jérusalem, pourrait être étudié ensuite ; après quoi, le Conseil reprendrait l'examen des questions normalement inscrites à son ordre du jour.

7. Certains points, cependant, demandent une décision rapide. Il faut donner des instructions à la mission de

¹ Voir p. 1.

le rapport de la Mission de visite doit être communiqué aux Gouvernements intéressés, et que le Conseil ne peut en aborder l'examen avant d'avoir reçu les observations desdits Gouvernements sur ce rapport. Cela représente un délai d'un mois au moins; encore ce délai ne laissera-t-il que peu de temps aux Gouvernements pour présenter leurs observations.

16. Il semble donc probable que si les représentants du Royaume-Uni et de la France estiment que leurs Gouvernements respectifs peuvent examiner le rapport de la Mission de visite et présenter leurs observations dans un délai de quinze jours, le Conseil pourra examiner ce rapport et ceux des Autorités chargées de l'administration; sinon, il sera obligé de renvoyer le tout à sa septième session.

17. Il demande à la Mission de visite d'accélérer l'élaboration de son rapport, et prie les représentants du Royaume-Uni et de la France d'insister auprès de leurs Gouvernements pour que ceux-ci communiquent leurs observations le plus tôt possible. Le Conseil devrait être en mesure d'aborder l'examen de cette question à la fin du mois de février s'il veut la traiter au cours de la présente session. Mais il se peut qu'il préfère ajourner à sa septième session l'examen des rapports sur le Tanganyika et sur le Ruanda-Urundi.

18. M. LAURENTIE (France) ne voit pas d'inconvénient à ce que le rapport de la Mission de visite et ceux des Autorités chargées de l'administration du Togo et du Cameroun soient examinés simultanément au cours de la présente session, à condition que le Gouvernement français dispose d'un temps suffisant pour présenter ses observations sur le rapport de la Mission de visite. Il pense toutefois qu'il faudrait examiner en même temps les pétitions qui traitent de questions connexes. L'ensemble des divers rapports et des pétitions constituerait un même point de l'ordre du jour, dont l'examen commencerait à la fin du mois de février ou au début de mars.

19. M. RYCKMANS (Belgique) estime que si le Conseil a l'intention d'ajourner au mois de juin l'examen de certains des rapports, il serait préférable de renvoyer l'examen des rapports et des pétitions relatifs aux Togos et aux Camerouns, qui prendra certainement plus de temps qu'il n'en faudra pour examiner les rapports relatifs au Tanganyika et au Ruanda-Urundi.

20. Il demande à être prévenu quinze jours à l'avance au moins du moment où commencera l'examen du rapport relatif au Ruanda-Urundi, car le Gouvernement belge se propose de demander au Gouverneur et à un haut fonctionnaire de ce Territoire de venir présenter eux-mêmes ce rapport, et il tiendrait à ce que la durée de leur absence du Territoire ne se prolonge pas plus qu'il n'est nécessaire.

21. Le PRÉSIDENT préférerait que le Conseil ne prenne pas de décision d'ajournement en ce qui concerne aucun des rapports. Il doit s'acquitter au cours de la présente session d'une partie au moins de ses fonctions normales, même s'il est saisi de deux questions extraordinaires, à savoir le projet d'accord de tutelle pour la Somalie italienne et la question de Jérusalem. Il

est difficile de prévoir combien l'examen de la deuxième de ces questions nécessitera de temps, mais il semble que l'examen de la première doive aller assez vite, car le Comité pour la Somalie italienne a mené sa tâche à bonne fin en peu de temps.

22. Le président espère qu'il sera possible d'en terminer avec les rapports sur le Tanganyika et le Ruanda-Urundi, ainsi qu'avec ceux qui concernent les deux Togos et les deux Camerouns. En tout cas, le Gouvernement belge sera avisé au moins quinze jours à l'avance du moment où commencera l'examen du rapport sur le Ruanda-Urundi.

23. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) déclare que son Gouvernement n'attache pas d'importance à la date exacte de l'examen des rapports, à la condition qu'il en soit informé suffisamment à l'avance, et qu'en outre les représentants des Autorités chargées de l'administration n'aient pas à attendre, après leur arrivée, le début de l'examen du point de l'ordre du jour qui les concerne.

24. Quant au rapport de la Mission de visite, peu importe à Sir Alan Burns que le Conseil l'examine au cours de sa présente session ou au cours de celle qui commencera en juin. Il demande seulement qu'un délai de six semaines soit accordé à son Gouvernement, une fois qu'il aura reçu ce rapport, pour l'étudier et présenter ses observations.

25. Le PRÉSIDENT demande si les représentants ont d'autres observations à faire au sujet de l'ordre du jour provisoire.

26. Personne ne demande plus la parole.

L'ordre du jour provisoire est adopté à l'unanimité, sous réserve de la suppression du point 4 g.

5. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs

27. Le Secrétaire du Conseil donne lecture des noms des représentants et des observateurs dont le Secrétariat a déjà reçu les pouvoirs.

6. Election d'un Vice-Président en remplacement de M. Padilla-Nervo (Mexique)

28. Avant que le Conseil procède à l'élection d'un Vice-Président, le PRÉSIDENT souhaite la bienvenue, au nom du Conseil, à la délégation argentine, dont il ne doute pas qu'elle participe de la façon la plus active et la plus fructueuse aux travaux du Conseil.

29. M. MUÑOZ (Argentine) remercie le Président de ses paroles. Sa délégation s'efforcera d'occuper dignement l'ancien siège de la délégation du Mexique, qui a participé avec tant de compétence aux travaux du Conseil. En ce qui concerne l'élection d'un Vice-Président, il demande s'il est possible de proposer des candidats ou si le Conseil doit voter immédiatement.

30. Le PRÉSIDENT rappelle les termes de l'article 41 du règlement intérieur.

31. *Le Conseil vote alors au scrutin secret.*

Les résultats sont les suivants :

Bulletins déposés : 11 ;
Bulletin nul : 0 ;
Suffrages exprimés : 11.

Nombre de voix obtenu :

M. Henríquez Ureña (République Dominicaine), 6 ;
M. Inglés (Philippines), 5.

M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine), ayant obtenu la majorité requise, est élu Vice-Président.

Il prend place à côté du Président, et remercie le Conseil de l'honneur qu'il vient de lui faire.

7. Révision du Règlement intérieur du Conseil

32. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de passer à la constitution d'un comité qui serait chargé d'étudier les propositions de révision du Règlement intérieur du Conseil, notamment les modifications, envisagées par l'Assemblée générale, qui permettraient de désigner un autre comité qui, pour faire gagner du temps au Conseil, effectuerait un tri parmi les diverses pétitions, signalerait à l'attention du Conseil celles qui présentent un intérêt général, et proposerait des décisions à l'égard de celles qui peuvent être traitées rapidement.

33. M. RYCKMANS (Belgique) estime qu'avant de créer un Comité chargé de proposer des amendements à certaines dispositions du Règlement intérieur relatives aux pétitions, le Conseil doit formuler certains principes généraux d'après lesquels un comité de ce genre travaillerait.

34. Si le Conseil est submergé de pétitions, c'est parce qu'il a cru bon de considérer comme telles des documents qui n'en sont pas ; il a même attribué le caractère de pétitions, non seulement à des communications anonymes, mais encore à des communications qui se bornent à formuler des critiques générales. Une coupure de journal adressée au Secrétaire général des Nations Unies est une communication, elle n'est pas une pétition. Il ne faut pas appliquer la procédure prévue pour les pétitions à des critiques d'ordre général. Or, la plupart des documents communiqués au Conseil ne sont pas autre chose.

35. M. LAURENTIE (France) rappelle au Conseil qu'à la fin de la session précédente, la délégation française a présenté une proposition² motivée par le grand nombre des pétitions dont le Conseil est saisi. Le Comité à désigner pourrait examiner cette proposition, qui n'a été admise qu'afin de permettre au Conseil de surmonter ses difficultés.

36. Le PRÉSIDENT demande si quelqu'un a d'autres observations à présenter sur la proposition tendant à créer un comité spécialement chargé d'étudier le Règlement intérieur du Conseil.

² Voir document T/384, et *Procès-verbaux officiels du Conseil de Tutelle*, quatrième session, 27^e séance.

37. Personne ne demande plus la parole.

La proposition est donc adoptée.

38. Le PRÉSIDENT déclare que le comité recevra du Secrétariat toute la documentation nécessaire, y compris le texte de la proposition que, comme l'a dit le représentant de la France, la délégation française a soumise au Conseil à sa dernière session.

39. Le comité pourra établir des critères et présenter des propositions sur les méthodes à employer dans l'examen des pétitions. Ce comité pourrait aussi formuler des propositions sur les moyens d'accélérer l'examen des communications autres que les pétitions. De cette façon, le Conseil n'aura à examiner en séance plénière que les véritables pétitions présentant un caractère sérieux. Le comité pourra effectuer un tri parmi les pétitions, et formuler une méthode approuvée pour en traiter.

40. Le Président suggère de constituer un comité de quatre membres, dont deux représentants de pays chargés de l'administration d'un territoire sous tutelle et deux autres. Ce pourraient être les représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique et des Philippines.

41. M. RYCKMANS (Belgique) déclare que, si le Conseil tient vraiment à ce que la Belgique participe aux travaux du Comité, ce pays ne peut se dérober, mais que sa présence dans ce Comité risquerait, dans une certaine mesure, d'en diminuer l'autorité. On pourrait croire que la Belgique cherche à éliminer certaines pétitions. L'orateur est convaincu que le Conseil ne peut pas examiner des centaines de pétitions ; un certain nombre d'entre elles doivent être éliminées. Comme il l'a déjà dit, c'est le Secrétariat qu'il faudrait charger de faire un tri parmi les communications adressées au Conseil et de retenir les véritables pétitions. Il suggère que, comme la délégation argentine n'est pas encore habituée aux débats et aux méthodes de travail du Conseil, la composition du Comité soit élargie par l'adjonction de deux membres : un représentant d'une Puissance administrante et un représentant d'une Puissance qui n'est pas chargée d'administration.

42. Le PRÉSIDENT demande alors aux représentants du Royaume-Uni et de l'Irak de consentir à faire partie du comité qui comprendrait ainsi six membres. Il insiste également auprès de la délégation belge pour que celle-ci conserve sa place dans le comité et le fasse bénéficier de ses précieux avis.

Le Conseil décide que le comité chargé d'examiner les propositions de révision du Règlement intérieur du Conseil se composera des représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Belgique, Irak, Philippines et Royaume-Uni.

8. Dispositions à prendre pour l'envoi de la Mission de visite dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (T/366 et T/451).

43. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le mandat et la composition de la Mission de visite. Jusqu'à présent, un seul membre, Sir Alan Burns, repré-

sentant le Royaume-Uni, a été désigné comme candidat. Il est extrêmement important que le nom des représentants des autres Gouvernements membres de la Mission de visite soient soumis à l'approbation du Conseil. Le Président demande si les délégations de la Chine, de la France et des Philippines sont en mesure de présenter des candidats.

44. M. INGLÈS (Philippines) déclare que le Gouvernement de son pays a désigné M. Victorio Carpio pour faire partie de la Mission de visite dans les Territoires sous tutelle du Pacifique. M. Carpio prend part aux travaux du Conseil et de ses comités depuis la troisième session, et il est bien connu des membres du Conseil.

45. M. LAURENTIE (France) s'excuse auprès du Conseil de n'être pas en mesure d'indiquer pour le moment le nom du candidat de la France, car celui auquel le Gouvernement français avait pensé n'est pas disponible. Le Gouvernement français a besoin de quelques jours encore avant de pouvoir désigner un autre candidat.

46. M. LIU (Chine) dit que son Gouvernement désignera prochainement un candidat.

47. Le PRÉSIDENT déclare que la désignation de M. Victorio Carpio par le Gouvernement des Philippines sera accueillie avec une grande satisfaction par le Conseil, auquel M. Carpio a rendu de grands services.

Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation de M. Carpio pour faire partie de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique comme représentant des Philippines.

48. Le PRÉSIDENT, après avoir exprimé l'espoir que le nom des candidats présentés par la Chine et la France seront connus la semaine prochaine, invite le Conseil à désigner le Président de la Mission de visite. Il rappelle qu'il a déjà été décidé en principe que ce Président serait Sir Alan Burns (Royaume-Uni).

49. M. INGLÈS (Philippines) propose formellement que Sir Alan Burns (Royaume-Uni) soit désigné comme Président de la Mission de visite.

50. M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine) appuie cette proposition.

Le Conseil décide à l'unanimité de désigner Sir Alan Burns (Royaume-Uni) comme Président de la Mission de visite dans les Territoires sous tutelle du Pacifique.

51. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) dit combien il apprécie l'honneur qui lui est fait par le Conseil, et exprime le plaisir que lui fait la désignation de M. Carpio (Philippines).

52. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à étudier le mandat de la Mission de visite. Le Secrétariat a essayé d'établir un projet (T/451) sur le modèle du mandat de la Mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale. Ce projet est ainsi conçu :

53. « *Le Conseil de tutelle,*

« *Ayant désigné* une mission de visite composée de M. — (Chine), de M. — (France), de M. Victor

Carpio (Philippines) et de Sir Alan Burns (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), assistés de membres du Secrétariat et des représentants des administrations locales que ladite mission pourra juger utile de s'adjoindre,

« *Ayant décidé* que la Mission de visite partira le et visitera les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée, du Samoa occidental et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, conformément aux dispositions des articles 84, 89, 94, 96 et 98 du Règlement intérieur du Conseil de tutelle,

« *Charge* la Mission de visite de présenter un rapport complet sur les mesures prises dans les quatre Territoires sous tutelle précités pour atteindre les fins énoncées à l'alinéa b) de l'Article 76 de la Charte, en ce qui concerne le progrès politique, économique, social et le développement de l'instruction, et en particulier sur les mesures prises pour l'évolution de ces Territoires vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance ;

« *Charge* la Mission de visite d'accorder son attention, dans la mesure où il peut sembler opportun de le faire à la lumière des discussions du Conseil de tutelle et des résolutions adoptées par le Conseil, aux questions traitées dans les rapports annuels sur l'administration des quatre Territoires sous tutelle intéressés et dans les pétitions adressées au Conseil de tutelle relatives à ces Territoires sous tutelle,

« *Charge* la Mission de visite d'accepter ou de recevoir les pétitions et, sans préjudice des mesures à prendre par elle conformément aux articles 84 et 89 du Règlement intérieur, d'examiner sur place, après consultation avec le représentant local de l'Autorité chargée de l'administration intéressée, toutes pétitions ayant trait à la situation des populations autochtones qu'elle considérera comme suffisamment importantes pour justifier une étude particulière ;

« *Invite* la Mission de visite à soumettre au Conseil de tutelle le plus tôt possible, conformément à l'article 99 du Règlement intérieur de ce Conseil, un rapport sur les renseignements obtenus par la Mission, accompagné des commentaires et des conclusions que celle-ci pourra désirer présenter. »

La séance est suspendue à 16 h. 30 et reprend à 16 h. 55.

54. M. INGLÈS (Philippines) est d'avis que l'on remette à la prochaine séance du Conseil la suite de l'examen du projet de mandat destiné à la Mission de visite. En effet, le texte de ce projet vient seulement d'être distribué, et l'orateur, en tant que représentant du pays dont l'un des membres de la Mission est ressortissant, estime que la question est fort importante et que le Conseil doit l'examiner avec soin avant de prendre une décision à son égard.

55. Le PRÉSIDENT estime que la requête du représentant des Philippines est justifiée et suggère que l'examen du projet de mandat soit reporté à la prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

56. M. HOOD (Australie) demande s'il entre dans les intentions du Conseil de trancher également, à sa prochaine séance, des questions telles que celles de la date à laquelle la Mission partira, de l'itinéraire qu'elle suivra et de la durée du séjour qu'elle fera dans chacun des Territoires qu'elle est appelée à visiter.

57. Le PRÉSIDENT pense que le Conseil pourrait peut-être examiner dès à présent certains points de détail, par exemple la durée du voyage de cette Mission et la date de son départ. Il rappelle qu'une décision a déjà été prise quant à la durée du voyage, qui a été fixée à 110 jours, et c'est sur cette base que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la cinquième Commission de l'Assemblée générale ont recommandé l'ouverture des crédits nécessaires. La Mission devra donc organiser son travail de façon à pouvoir s'acquitter de sa tâche dans ce délai.

58. Quant à la date du départ de la Mission, elle n'est pas encore fixée, et le Conseil pourrait peut-être prendre une décision à ce sujet dès à présent.

59. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) espère que les membres intéressés auront toutes possibilités de discuter officieusement avec le Secrétariat des questions comme celles qu'a soulevées le représentant de l'Australie, avant que ces questions ne soient examinées par le Conseil. Certaines des dispositions suggérées par le Secrétariat devront certainement être modifiées en fonction des places disponibles, etc.

60. Le PRÉSIDENT prie le Président de la Mission de visite de bien vouloir s'entendre dès que possible avec les membres de la Mission et avec le Secrétariat sur divers points de détail, et présenter le résultat de ces échanges de vues au Conseil, de façon que celui-ci puisse trancher rapidement ces questions secondaires.

9. Négociation et adoption d'un projet d'accord de tutelle pour la Somalie italienne (résolution 289 (IV) de l'Assemblée générale) (T/449)

61. Le PRÉSIDENT invite le Président du Comité pour la Somalie italienne, institué en vertu de la résolution 112 (II-S) que le Conseil a adoptée le 9 décembre 1949, à présenter le rapport de ce Comité (T/449) ainsi que le projet d'accord de tutelle qui est annexé audit rapport.

62. M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine), Président du Comité pour la Somalie italienne, expose que ce Comité a tenu à Genève une session d'une dizaine de jours, et est parvenu à remplir sa tâche de façon très satisfaisante. Au début de sa session, il a pris comme base de discussion un projet d'accord de tutelle pour l'ancienne Somalie italienne rédigé par le Gouvernement italien, qui est appelé à devenir l'Autorité chargée de l'administration (T/429), un second projet d'accord rédigé par la délégation des Philippines (T/440), et certaines suggestions en vue d'un accord, émises par la délégation de la République Dominicaine (T.AC/18.L/3). L'esprit de cordiale coopération qui a présidé aux débats du Comité a rendu sa tâche moins difficile qu'elle n'avait semblé tout d'abord. Non seule-

ment tous les membres du Comité, mais aussi les représentants du Gouvernement italien, ceux des gouvernements qui siégeront au Conseil consultatif du Territoire et celui de l'Éthiopie se sont montrés, pendant toute la session, animés d'un égal désir d'élaborer un accord aussi satisfaisant que possible pour le Territoire, et se sont efforcés de donner à ses habitants toutes les garanties possibles en ce qui concerne leur bien-être et leur indépendance à venir. Aucune question n'a dû être mise aux voix ; mais en conciliant les opinions, à certains égards divergentes, le Comité est parvenu à un accord unanime sur un texte sainement conçu. Certains représentants ont fait, à l'égard de certains problèmes particuliers, des réserves qui sont dûment consignées dans le rapport du Comité ; mais ces réserves ont trait à des détails qui ne sont pas encore entièrement au point. L'ensemble du projet d'accord annexé au rapport a été adopté à l'unanimité. Le Comité a décidé en outre de ne pas trancher certaines questions, mais de laisser au Conseil de tutelle le soin de le faire.

63. Le projet d'accord diffère notamment des accords de tutelle précédemment élaborés par le Conseil en ce qui concerne un territoire qui n'était pas précédemment sous tutelle, et en ce qu'il prévoit la création d'un Conseil consultatif, au sein duquel trois états membres des Nations Unies seront représentés et qui coopérera avec l'Autorité chargée de l'administration. Le rapport du Comité (document T/449) rend compte des débats du Comité et reproduit le projet d'accord, lequel comporte en annexe un projet de déclaration de principes constitutionnels.

64. Le PRÉSIDENT demande au rapporteur du Comité pour la Somalie italienne s'il a d'autres observations à présenter au sujet du rapport.

65. M. INGLÉS (Philippines), Rapporteur du Comité pour la Somalie italienne, dit que son rapport, outre qu'il reproduit le texte du projet d'accord à l'élaboration duquel la future Autorité chargée de l'administration du territoire a participé de façon active et constructive, expose les origines du Comité, son mandat et sa méthode de travail.

66. En sa qualité de rapporteur, M. Inglés désire attirer l'attention sur certains points qui, au début de la session du Comité, ont suscité des discussions mais à l'égard desquelles le Comité est parvenu à un accord, grâce à l'esprit de coopération qui n'a cessé de régner au cours de ses débats. Certains membres estimaient que le Conseil consultatif qui, suivant les décisions de l'Assemblée générale, aidera l'Autorité chargée de l'administration, devrait avoir le droit de faire rapport directement à l'Assemblée générale ; d'autres représentants étaient d'avis contraire. On est finalement parvenu à un compromis, et le Comité a décidé à l'unanimité qu'au cours des débats du Conseil de tutelle sur toutes questions concernant expressément le Territoire, les membres du Conseil consultatif, ou la majorité de ses membres agissant au nom du Conseil consultatif ou tout membre de ce Conseil agissant individuellement, auront faculté de faire au Conseil de tutelle les déclarations orales, ou de lui soumettre par écrit les rapports ou memoranda qui seraient néces-

saies pour lui permettre d'examiner comme il se doit toute question concernant expressément le Territoire. On a pensé que les observations du Conseil de tutelle, au sujet de tels exposés, rapports et memoranda, parviendraient finalement à l'Assemblée générale.

67. Une autre question qui a été particulièrement débattue est celle de savoir s'il convenait d'inclure dans le projet d'accord un texte relatif à l'enseignement, que le délégué de l'Irak proposait d'y joindre en annexe. Le Comité a finalement décidé d'inclure dans le corps même du projet d'accord un article reproduisant plusieurs des clauses de ce texte.

68. Une autre question qui a donné lieu à de longs débats est celle de l'acquisition de terres et d'autres ressources naturelles par des personnes non indigènes. Le Comité a décidé à l'unanimité que l'Autorité chargée de l'administration ne devrait pas, sans l'assentiment des deux tiers des membres du Conseil territorial, autoriser l'acquisition de terres par des personnes non indigènes (sauf par voie de cession à bail); qu'en cas d'aliénation à des personnes non indigènes de terres agricoles d'une superficie supérieure à 1.000 acres, l'Autorité chargée de l'administration devrait prendre avis du Conseil consultatif, et qu'elle devrait fournir, le cas échéant, dans son rapport annuel au Conseil de tutelle, des détails sur les aliénations de ce genre.

69. Quant à l'annexe au projet d'accord, elle contient en fait une sorte de constitution du Territoire; elle prévoit la désignation d'un administrateur, la constitution d'un corps législatif et d'un système judiciaire, et la reconnaissance de certains droits aux habitants.

70. Le Comité n'est pas parvenu à trancher toutes les questions soulevées au cours de ses séances. Son rapport contient deux projets d'articles soumis l'un par le représentant du Royaume-Uni, l'autre par le représentant de l'Italie³, et concernant l'application de certains articles du Traité de paix avec l'Italie. Comme ces textes ne lui ont été soumis que vers la fin de sa session, le Comité a décidé de ne pas prendre de décision à leur égard, mais de laisser au Conseil le soin de le faire.

71. L'orateur attire l'attention sur les réserves relatives aux limites du Territoire, réserves qui sont consignées aux paragraphes 8 i) et 9 i) du rapport; mais il répète que la totalité du texte du projet d'accord reproduit dans le rapport a été adoptée à l'unanimité.

72. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) félicite tous les représentants qui ont siégé au Comité, et en particulier le Président et le Rapporteur, du succès de leurs travaux et de la rapidité avec laquelle ils y sont parvenus. Il rappelle le reproche que l'on fait parfois aux Nations Unies de n'aboutir, sur certaines questions, à aucun résultat; le rapport unanime du Comité montre l'utilité des Nations Unies pour régler des questions aussi délicates que celle de la Somalie italienne.

73. Le PRÉSIDENT s'associe aux félicitations adressées par le représentant du Royaume-Uni aux membres du Comité pour la Somalie italienne, qui ont apporté à

l'étude d'une question délicate un remarquable esprit de compréhension et de coopération; ils ont ainsi donné un exemple de diligence dont le Conseil lui-même pourra s'inspirer avec profit.

74. Le Président tient à souligner que si les débats du Conseil se déroulent dans une atmosphère de collaboration aussi propice, le Conseil devrait pouvoir venir à bout de son lourd programme de travail, ce qui présenterait de grands avantages. Il rappelle en effet que la prochaine session du Conseil de tutelle ne pourra pas s'ouvrir avant le 15 juin, puisque son ordre du jour comporte l'examen d'un rapport qui ne pourra pas être présenté avant cette date. Si son ordre du jour est trop chargé, la session devra donc se prolonger jusque vers la fin d'août. Etant donné que les membres du Conseil doivent également, pour la plupart, participer aux travaux du Comité spécial chargé de l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte, et assister en outre à la session de l'Assemblée générale, ils ne disposeront, à mettre les choses au mieux, que de loisirs extrêmement restreints. Il y aurait donc un réel intérêt à ce que la septième session du Conseil de tutelle ne se prolonge pas outre mesure, ce qui sera possible si le Conseil épuise à sa session actuelle toutes les questions inscrites à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h. 40.

³ Voir T/449, paragraphe 11.